

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUILLET 2021**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : Mme Sonia FRIOLL

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT (par procuration à Mme Mainand), M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (par procuration à Mme Webanck jusqu'à l'adoption de la délibération n°2021\_051 incluse), Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT (par procuration à M. Joubert), M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA (par procuration à M. Couturier), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX (par procuration à M. Gillard), Mme HEMAIN (par procuration à Mme Le Carpentier), M. FAIVRE, M. BLANC (par procuration à M. Attar Bayrou), M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS (par procuration à M. Toilet), Mme VERNAY (par procuration à Mme Blachère)

Etait absente : Mme GARANDEAU

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sonia FRIOLL est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 42 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

**3) - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2021 ET DU 29 MARS 2021**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 est adopté, à l'unanimité, par 42 voix pour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est adopté, à l'unanimité, par 42 voix pour.

**4) INFORMATION SUR LE PLAN D'ACTIONS "VILLE DURABLE"**

**5) INFORMATION SUR LES ASSISES DU SPORT**

**6) PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ADHESION DES CALUIRARDS DANS LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le lancement de l'opération de soutien aux associations de la commune, par la délivrance de 10 000 bons de 15 euros ;

- D'APPROUVER le règlement annexé,

- DE DIRE que la somme de 150 000 euros correspondant à la part communale dans les bons délivrés sera imputée au budget 2021 en nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**7) CASEMATE DE CALUIRE ET CUIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA RESTAURATION D'AU-DESSOUS TERRE – LYON (O.C.R.A. LYON)**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention ;

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**8) ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'EX-COLLÈGE LASSAGNE À LA MÉTROPOLE DE LYON**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m<sup>2</sup>, dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3<sup>ème</sup>, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6<sup>ème</sup> ;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**9) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe d'une subvention à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques, plafonnée à 50 €;

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 305 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 - 512

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

## **10) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'OGEC DE L'ORATOIRE**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC de l'Oratoire pour le prêt qu'elle a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Épargne
Montant :	2 500 000 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	1 250 000 €
Durée (hors préfinancement) :	300 mois (25 ans)
Périodicité de remboursement :	échéances constantes mensuelles
Taux :	0,69 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, avec une première échéance mensuelle prévue en juillet 2021.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC de l'Oratoire pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

## **11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Secours Catholique, en compensation de la facturation de m<sup>3</sup> d'eau non consommés par elle, au deuxième semestre 2020 ;

- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2021 et la dépense comptabilisée à la fonction 020G – nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

## **12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGÉS DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6745 – 823.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**13) CONVENTION CADRE DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FAÇADE DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modalités d'ancrage ;
- D'APPROUVER la convention « type » de servitude d'ancrage d'appareils d'éclairage public en façade de propriété privée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des propriétaires concernés les conventions de servitude qui devront être conformes à cette convention « type » et en accord avec les modalités d'ancrage.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**14) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DU RHÔNE - AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE "AVEL" - ANNÉES 2021-2025**

**Rapporteur** : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la CAF du Rhône « Aide aux Vacances Enfants Locale » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2025,
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**15) CONVENTION ENTRE LES VILLES DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES ET DE CALUIRE ET CUIRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS HORS COMMUNE D'UN ENFANT CALUIRARD**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre les villes de Saint-Génis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE VICTOR BASCH - RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 2 140 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Victor Basch;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

### **17) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXPOSITION DES 90 ANS DE L'ECOLE EDOUARD HERRIOT**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 460 € à l'Association Anim'Herriot ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

### **18) SERVICE PARTAGÉ DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : EXPÉRIMENTATION**

**Rapporteur** : Laurent MICHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 6 mois reconductible une fois ;

- D'AUTORISER le Maire :

- à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation,
- à fixer le montant précis de la redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, montant qui pourra notamment être modulé en fonction du nombre de trottinettes mis à disposition ;

- DE DIRE :

- que ce tarif s'inscrit dans la limite minimale de 7,5 €/trottinette/semestre et maximale de 15 €/trottinette/semestre
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

### **19) CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - 2021/2023**

**Rapporteur** : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, pour la durée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**20) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE- ANNÉES 2021-2023**

**Rapporteur** : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**21) MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur** : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2021 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**22) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL AVEC LE CNFPT AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

**Rapporteur** : Patrick CIAPPARA

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de l'adoption d'une convention pour la mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice du CNFPT Auvergne Rhône Alpes ;

- D'APPROUVER les termes de cette convention ;

- DE FIXER le tarif à 45 € TTC par agent et par jour pour la mise à disposition du stand de tir ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'institution bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

**23) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERÉ

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité, par 41 voix pour.  
Un conseiller municipal s'abstient.

#### **24) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE PARTAGÉ D'ANALYSE DES DONNÉES FISCALES ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

#### **25) AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- D'AUTORISER la vente des quatre véhicules suivants dans le cas où le montant de la dernière enchère dépasserait le seuil de 4 600 euros,

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
RENAULT	TRAFIC	Fourgon trois places Service des sports	882 AFR 69	80 157 kms
RENAULT	TRAFIC	Fourgon trois places Centre Technique	76 BBB 69	52 113 kms
FIAT	SCUDO	Fourgon trois places Centre Technique	AB 661 DA	40 106 kms
FIAT	SCUDO	Fourgon trois places Centre Technique	AB 751 DA	81 143 kms

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents,  
- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775,

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

#### **26) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

## **27) MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la Charte du télétravail au sein de la Ville de Caluire et Cuire.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

## **28) CRÉATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la création d'un poste de Manager commerce selon la fiche de poste,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

Caluire et Cuire, le 7 juillet 2021

Le Maire  
Philippe COCHET

